



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	03	10

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) – KERMAOUI, MM. KLEINHENTZ - USAI - SATLMIS – OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA (à partir du point n° 10).

PROCURATIONS : Mme PIESTA - MM. BERBAZÉ - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI – BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes RUSSELLO – MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**12 - Convention de gestion du service de l'eau potable de Thédینگ Sud
Entre la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
et la ville de Farébersviller**

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

Par arrêté préfectoral du 02 décembre 1997, le versant Sud de la commune de Thédینگ avait été distrait du périmètre du district de Forbach pour sa compétence « eau potable ».

Ce versant sud comprenait deux parties :

- la première correspondait à la rue Principale, au sud de la rue des Bleuets, le quartier Allmend et la rue de Farébersviller ;
- la seconde était la partie sur le ban de Thédینگ de la cité HBL de Farébersviller ainsi que son extension (zone commerciale et groupé d'habitations du FMC).

La première partie faisait à l'époque, effectivement partie du périmètre affermé par le District de Forbach, la seconde, dépendant d'une alimentation de la cité de Farébersviller, avait été gérée par le « fermier » des HBL puis par le fermier du SAFE (Syndicat d'Assainissement et d'Adduction d'eau potable de FAREBERSVILLER et Environs.)

Par arrêté du Sous-Préfet de Forbach en date du 02 décembre 1997, la commune de Thédینگ adhérait, pour son versant Sud, au SAFE pour la compétence eau potable.

Par arrêtés préfectoraux des 26 septembre et 23 décembre 2002, le District de Forbach, d'abord reclassé Communauté de Communes, a été transformé en Communauté d'Agglomération disposant de la compétence optionnelle eau, ce qui retirait de fait cette compétence aux communes de l'Agglomération.

L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2004, prenant acte de cette modification, transformait le SAFE en syndicat mixte fermé qui, officiellement, n'exerçait plus sa compétence à la carte n° 4 (adduction d'eau potable, réseaux de distribution) que pour la commune de Farébersviller.

Cependant, la délégation de service public de l'eau du SAFE à la société des Eaux de l'Est était poursuivie puis renouvelée au 01/01/2013, cette dernière a pris fin le 30 avril 2020.

L'avenant n° 1 au contrat de DSP actait au 1^{er} janvier 2015 la substitution de la ville de Farébersviller au SAFE pour l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'eau potable et de ses avenants.

Le 14 janvier 2015, la Communauté d'agglomération de Forbach a confié à la ville de Farébersviller par la signature d'une convention, la gestion du service d'eau potable de Théding Sud jusqu'au 30 avril 2020 (terme de la DSP EAU entre la Société des Eaux de l'Est et la ville de Farébersviller).

Le 1^{er} mai 2020, la ville de Farébersviller a délégué son service public de l'eau potable à la Société des Eaux de l'Est pour une durée de 10 ans et 4 mois. Il convient donc de renouveler la convention citée ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de gestion du service de l'eau potable de Théding Sud ;
- mandate M. le Maire pour la signature de ce document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »